

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du jeudi 5 octobre 2017

L'an deux mil dix sept, le jeudi 5 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 h 00 en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune d'Aubigny-en-Plaine sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DINET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude DINET
Mme Sylvie CLAIRET
Mme Fanny BOUVERET – Mme Mireille MARCILLAT – M. Manuel FERNANDEZ –
M. Sébastien MICHEA – M. Patrice ANDRIEU

Absent : M. Frédéric PISSIS

Mme Mireille MARCILLAT est désignée secrétaire de séance.

Assistait également Mme Maryline MOISSENET, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 28/09/2017



Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion de conseil du lundi 4 septembre 2017. Aucune observation n'est émise, le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Avancement des dossiers de travaux :

Le Maire informe que les 5 permis de construire pour les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux ont été déposés auprès des services de DDT de Beaune. Le délai d'instruction est de 5 mois mais il est toutefois possible de lancer les appels d'offre. Le Conseil Départemental a donné plusieurs réponses suite aux demandes d'aides effectuées auprès de leurs services, à savoir :

- Mairie et services techniques (demande d'aide au titre de « Bâtiments et édifices publics communaux non protégés ») : dossier incomplet, manque DCE (dossier de consultation des entreprises), arrêté de permis de construire ;
- Salle des fêtes (demande d'aide au titre de « Espaces de rencontres et de loisirs ») : dossier incomplet, manque DCE, délibération avec plan de financement, arrêté de permis de construire ;
- Ecole (demande d'aide au titre de « Village Côte d'Or ») : dossier incomplet, manque DCE, arrêté de permis de construire ;
- Logement communal (demande d'aide au titre de « Village Côte d'Or ») : dossier incomplet, manque DCE, arrêté de permis de construire ;
- Abribus et aménagement cour d'école (demande d'aide au titre de « PSV-produit des amendes de police ») : dossier incomplet, manque devis détaillé avec quantités ;
- Abribus (demande d'aide au titre « Implantation d'un abribus ») : avis favorable, en attente de réponse de la commission.

Les pièces manquantes seront fournies aux co-financeurs dès réception de l'architecte.

RIFSEEP agents techniques :

Compte tenu de la publication au Journal officiel du 12 août 2017 d'un arrêté ministériel (arrêté du 16 juin 2017) prévoyant l'adhésion du « corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer » au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

La commune ayant instauré le régime indemnitaire par délibération du 08/12/2011 pour ses agents, et ayant instauré le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP par délibération du 26/01/2017 aux agents administratifs, il convient d'appliquer ce nouveau régime aux agents techniques, Céline KUZMIN et Bernard VUITTENEZ.

Le Maire sollicite le conseil municipal afin de modifier les termes de la délibération du 26/01/2017 en ce sens, comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- de répartir chaque emploi dans des groupes de fonctions selon les critères suivants :
 - o fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Conduire un projet, appliquer un projet (pas de critère encadrement puisqu'effectué par le Maire), force de proposition ;
 - o technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
Connaissances, autonomie, diversité des tâches et des compétences, ancienneté liée au poste, réalisation d'un travail exceptionnel, formation initiale, effort de formation, habilitations réglementaires ;
 - o sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
Travail isolé, amplitudes horaires spécifiques, responsabilités financière et juridique, régie de recettes, confidentialité, efforts physiques, exposition du poste ;
- d'instituer le régime indemnitaire I.F.S.E. aux agents titulaires et stagiaires à temps non complet, aux agents contractuels de droit public à temps non complet ayant au moins 3 mois d'ancienneté de services au sein de la collectivité ;
- de déterminer les groupes de fonctions des emplois de catégorie C et les montants maxima comme suit :

Groupe de fonctions EMPLOI : ADJOINT ADMINISTRATIF		Non logé
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie	2156.45 €

Groupe de fonctions EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE		Non logé
Groupe 1	Agent de services techniques	1644.36 €

- de définir le réexamen du montant de l'I.F.S.E., à savoir un réexamen :
 - o en cas de changement de fonctions,
 - o au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
 - o en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- de définir les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. comme suit :
 - o en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
 - o pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
 - o en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu ;
- de la périodicité de versement de l'I.F.S.E. : elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail ;
- de l'évolution des montants maxima (plafonds) selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

- de la prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du **01/11/2017**. Conformément aux dispositions de l'article 88 al. 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.
- de ne pas mettre en place le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Les règles du cumul du R.I.F.S.E.E.P. sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il est en revanche cumulable avec : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs, que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Les crédits correspondants seront prévus au BP 2017. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ONF : destination des coupes 2018 (parcelle 33) :

Suite à la visite de M. DRIEZ, représentant ONF, le Maire expose qu'il convient d'ajouter la parcelle 33 aux parcelles 17 et 27 à exploiter en 2017-2018. Toutefois, compte tenu du nombre peu important d'affouagistes inscrits et du gros volume de bois prévu sur ces 3 parcelles réunies, la commission du bois a décidé de ne pas intégrer la parcelle 33 cette année et de repousser son exploitation à l'année prochaine. Manuel FERNANDEZ recontactera M. DRIEZ afin de faire exploiter éventuellement une partie de cette parcelle par une entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de la commission du bois : la parcelle 33 ne sera pas exploitée cette année.

Questions diverses :

- Groupement d'achat électricité : Manuel FERNANDEZ, délégué titulaire au SICECO, informe que le marché de fourniture d'électricité notamment le lot n° 3 (contrats d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ; segment C5, correspondant aux tarifs bleus pour les bâtiments et pour l'éclairage public) a été attribué à TOTAL, à compter du 01/01/2018 pour 2 ans à prix fixe. Il précise que l'adhésion à ce groupement d'achat va permettre à la commune d'économiser 484 € sur l'année. Le conseil approuve.
- Compte-rendu réunion eaux pluviales : Sylvie CLAIRET, 1^{ère} adjointe, informe qu'une réunion d'information a eu lieu à Chamblanc le 21/09/2017 avec les représentants de la Communauté de communes Rives de Saône, concernant le transfert de compétence « Eaux pluviales ». La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a entraîné de nombreux bouleversements dans l'organisation des compétences exercées par les collectivités territoriales. Dans le domaine de l'assainissement, si antérieurement à la loi NOTRe, le législateur permettait à une communauté de communes d'exercer « tout ou partie » de la compétence (assainissement collectif – AC ; assainissement non collectif – ANC ; gestion des eaux pluviales – EP), il n'évoque plus désormais qu'une compétence globale, non divisible. Les communautés de communes qui n'exercent aujourd'hui qu'une partie de la compétence « assainissement » ne peuvent plus la comptabiliser parmi leurs compétences optionnelles à compter du 01/01/2018, à moins de reprendre la compétence en bloc (AC, ANC et EP). La communauté de communes Rives de Saône se trouvant dans ce cas de figure, doit étudier la faisabilité de reprendre en bloc la compétence « assainissement » au 01/01/2018.

Trois scénarii sont proposés aux communes membres :

- Scénario 1 : travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux, coût pour la commune d'Aubigny : 14185 € pour l'année ;
- Scénario 2 : uniquement travaux d'entretien des canalisations, coût : 1948 € ;
- Scénario 3 : gestion par la communauté de communes, transfert de charge évalué selon questionnaire, coût : 0 €.

Affaire à suivre.

- Ralentisseurs rue du Moulin et Impasse du Jardin des Meix : Après avoir examiné l'implantation possible des coussins berlinois dans la rue du Moulin et l'impasse du Jardin des Meix, le conseil municipal suggère d'implanter un ralentisseur impasse du Jardin des Meix, à hauteur des numéros 8 et 10. En revanche, compte tenu de la configuration de la rue du Moulin et notamment sa largeur importante, la mise en place d'un ralentisseur semble inefficace. Avant l'installation, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à une enquête de voisinage.
Par ailleurs, les élus ont constaté que certaines rues sont relativement sombres et notamment rue du Closeau ou route d'Esbarres. Il faudra envisager des lampadaires d'éclairage public supplémentaires pour la sécurité des administrés. Le Maire rappelle qu'il est possible de demander à la ville de Brazey le concours de leur agent de police municipale afin d'instaurer une surveillance dans les rues de la commune.
- Remplacement employé communal : Le Maire indique que l'agent d'entretien, Bernard VUITTENEZ, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient donc de savoir s'il faut remplacer cet agent ou non. Une possibilité est évoquée : signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Brazey-en-Plaine. Une liste de travaux récurrents serait établie et donnée au responsable des travaux de Brazey qui se chargerait de les faire exécuter par un de ses agents. Il conviendra avant toute prise de décision du conseil municipal de comparer les coûts entre un agent mis à disposition par Brazey et l'embauche d'un agent communal.
Le Maire précise par ailleurs que l'agent d'entretien est actuellement en arrêt maladie. Il convient de procéder au nettoyage du cimetière non entretenu. Le Maire informe que l'entreprise L'CANTOCHE est en mesure de se charger des travaux pour une somme d'environ 200 € TTC. A l'approche de la Toussaint et de la cérémonie du 11 novembre, le conseil accepte de faire exécuter les travaux de nettoyage à cette entreprise.
- Repas des aînés : Compte tenu des travaux envisagés dans la salle des fêtes, le conseil municipal décide d'organiser le repas des aînés le 19 novembre 2017 dans une salle des fêtes voisines (Bessey ou Magny) ou dans un établissement extérieur (restaurant). Des devis vont être demandés et les élus des communes précitées vont être sollicités pour un prêt éventuellement à titre gracieux (à noter que Magny accepte de la louer pour la somme de 170€ + 40 € de charges).
- Etat des lieux de la commune : Manuel FERNANDEZ, conseiller municipal et Sylvie CLAIRET, 1^{ère} adjointe, ont effectué un état des lieux de la commune afin de déterminer les travaux à réaliser ou à faire réaliser aux administrés. Ils ont constaté que de nombreux arbres et arbustes ne sont pas taillés et les branches dépassent sur le territoire communal ou grimpent dans les fils électriques. Il convient donc de rendre visite aux propriétaires afin qu'ils fassent le nécessaire. Une information sera indiquée dans le prochain bulletin municipal et sera diffusée sur le site internet de la commune.
Il conviendra également de rappeler aux administrés que lors de la location de la salle des fêtes, les portes et fenêtres doivent impérativement être fermées au vu des nuisances sonores. Le règlement sera modifié en ce sens et les administrés auront l'obligation de signer ce règlement lors de la prise des clés (lorsqu'elle sera de nouveau louée après les travaux).

La séance est levée à 20h45.

A Aubigny-en-Plaine, le 12 octobre 2017

Les conseillers municipaux :

LE MAIRE,
Jean-Claude DINET